

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 17 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DEVE 156 Application du tarif d'intérêt général dans le cadre de travaux d'abattage et de replantation d'arbres liés à la réalisation de travaux d'investissement routier dans le secteur Bruneseau Nord, ZAC « Paris Rive Gauche » (13^{ème}).

M^{me} Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511- 1 et suivants ;

Vu la délibération 1991 D.648-2° du Conseil de Paris en date du 27 mai 1991 créant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Paris Seine Rive Gauche » ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 2 aout 1991 entre la Ville de Paris et la SEMAPA, et ses avenants signés les 1^{er} octobre 1996 et 8 octobre 2002 ;

Vu la délibération 1996 D.944-1° du Conseil de Paris en date du 22 juillet 1996 modifiant la dénomination de la ZAC « Paris Seine Rive Gauche » en ZAC « Paris Rive Gauche » ;

Vu la délibération 1997 DAUC 157-1° du Conseil de Paris en date du 7 juillet 1997 approuvant après enquête le Plan d'Aménagement de Zone modifié de la ZAC « Paris Rive Gauche » ;

Vu la délibération AUC 03-0028 du Conseil de Paris en date des 24 et 25 février 2003 modifiant l'acte de création de la ZAC « Paris Rive Gauche » ;

Vu la délibération DU 2003 – 0153 N°2 du Conseil de Paris en date des 22 et 23 septembre 2003 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « Paris Rive Gauche » ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée le 12 janvier 2004 entre la Ville de Paris et la SEMAPA ;

Vu la délibération 2010 DU 82-1° du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 15 et 16 novembre 2010 prenant acte du bilan de la concertation relative à la modification de la ZAC « Paris Rive Gauche » (13^{ème}) et à la révision simplifiée du PLU ;

Vu la délibération 2010 DU 82-2° du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 15 et 16 novembre 2010 approuvant, après enquête publique, la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur la ZAC « Paris Rive Gauche » - secteur « Masséna-Bruneseau » (13^{ème}) ;

Vu la délibération 2010 DU 82-3° du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 15 et 16 novembre 2010 approuvant la modification de l'acte et du dossier de création de la ZAC « Paris Rive Gauche » ;

Vu la délibération 2011 DU 9 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 7 et 8 février 2011 approuvant la déclaration de projet des travaux d'investissement routier du secteur Masséna-Bruneseau Nord de la ZAC « Paris Rive Gauche » (13^{ème}) ;

Vu la délibération 2012 DU 50-2° en date des 19 et 20 juin 2012 approuvant le dossier de réalisation modifié de la ZAC « Paris Rive Gauche » ;

Vu l'avenant n°1 au traité de concession signé le 28 août 2012 entre la Ville de Paris et la SEMAPA ;

Vu la délibération 2013 DEVE 1 approuvée par le Conseil de Paris des 25 et 26 mars 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 7 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Madame Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée l'application du tarif d'intérêt général prévu par la délibération 2013 DEVE 1 des 25 et 26 mars 2013, dans le cadre de travaux d'abattage et de replantation d'arbres liés à la réalisation de travaux d'investissement routier dans le secteur Bruneseau Nord de la ZAC « Paris Rive Gauche » (13^{ème}).

Article 2 : La recette sera constatée au chapitre 70, nature 70878, rubrique 823, mission 280 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.